

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M. HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M. BLANC Gilbert, Mme BLANCHARD Karine, Mme PAGE Laetitia, Mme POULARD Magalie, Mme VANDROUX Viviane, Mme REGNIER Karine, et Mme DELARCHE Evelyne.

Absents excusés : M. LACOMBE Jacky, M. LOUCHE Morgan

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2022

Indemnités des élus pour l'année 2023 - DE 2022 047

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter les indemnités du Maire et des Adjointes pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les indemnités de fonction des Adjointes sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Barèmes pour les communes de moins de 500 habitants : Taux maximal = 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des Adjointes.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux Maires de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L 2123.23 du CGCT est automatique, sous réserve d'une décision contraire du Conseil Municipal.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal est de 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les indemnités suivantes pour le Maire et les Adjointes pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

Indemnité du Maire :

Monsieur HAUTEVELLE Ludovic = 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités des Adjointes = 9.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les deux :

- Madame LONJARET Corinne, 1er Adjointe = 4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Monsieur BLANC Gilbert, 2° Adjoint = 4.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2022

Indemnité forfaitaire pour les conseillers municipaux

Discussion et réflexion en cours

Déclassement de la parcelle cadastrée section B n° 1013 et intégration dans le réseau routier départemental - DE 2022 048

Le Département de Saône-et-Loire, en concertation avec la Commune, envisage une réorganisation domaniale sur le territoire de la commune d'Huilley-sur-Seille.

La parcelle cadastrée section B n° 1013 issue du domaine privé de la Commune constitue l'accotement et le talus de la RD 175. Par conséquent, elle a vocation à être intégrée au domaine public. Ainsi, compte tenu de l'affectation de cette parcelle, il conviendrait de classer celle-ci au domaine public communal en vue de son classement dans le domaine public départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le classement dans le domaine public communal de la parcelle précitée en vue de son classement dans le domaine public départemental ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise correspondant.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2022

Souscription à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire - DE 2022 049

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021 se prononçant pour l'adhésion à l'Agence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette option complémentaire, décide de souscrire pour la durée du mandat du Conseil municipal à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » proposée par l'Agence, avec renouvellement tacite ; et, d'approuver le versement de la cotisation complémentaire correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2022

Acquisition d'un bac jaune pour la mairie et la salle associative

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un bac jaune pour la mairie, les écoles, la salle associative et les agents techniques. Un devis a été demandé au SIVOM :

Bac 140 litres (couvercle jaune) : 25 € H.T. l'unité

Bac 240 litres (couvercle jaune) : 30 € H.T. l'unité

Bac 660 litres (couvercle jaune) : 120 € H.T. l'unité

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition d'un bac 140 litres (couvercle jaune) et d'un bac 240 litres (couvercle jaune).

Décision modificative du budget :

Pas de délibération à prendre

Lieu de réunion du Conseil Municipal à partir du 1er janvier 2023 - DE 2022 050

Le lieu de réunion officiel du Conseil Municipal est la mairie, mais ce lieu reste trop exigu et nécessite des aménagements spécifiques lors de chaque réunion.

Dans le cadre des contraintes liées au Covid depuis 2020, les réunions de Conseil Municipal se sont déroulées à la Salle des Fêtes, nécessitant l'organisation à mettre en place chaque mois pour l'installation de la salle et le nettoyage après la séance.

Après les investissements réalisés en 2022, dans la salle associative, avec l'installation des tableaux d'isolation phonique, monsieur le Maire propose que les réunions du Conseil Municipal se tiennent à la Salle Associative à compter de janvier 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le lieu de réunions du Conseil Municipal sera la Salle Associative, à l'adresse suivante, 1430 Grand Rue, à partir du 1er janvier 2023. Il en sera de même pour les réunions du C.C.A.S.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2022

8 - Questions diverses

- Commission Bâtiments :

Installation des panneaux d'isolation phonique par Bourgogne Plafond le vendredi 09/12

- Commission Voirie/Chemins/Bois :

Réalisation du nouvel aqueduc « Route de la Frette » à Chavanu par Cordier le jeudi 01/12

- Commission Cimetière :

Constat d'abandon avec rédaction des PV le lundi 16 janvier 2023 à 9h00

- Commission Communication :

Nouvel affichage à mettre en place près de la mairie suite à l'installation des panneaux
Rédaction du Petit Journal en cours, distribution début janvier 2023

- Conseil Jeunes / Conseil Enfants :

Eléments de réponse suite aux questionnements lors d'un Conseil Municipal précédent

- Conseil Municipal des Jeunes (article L.1112-23 du code général des collectivités territoriales) : les obligations sont l'âge des membres, l'origine territoriale et la parité filles / garçons à 1 près
- Conseil Municipal des Enfants (article L 2143-2 du CGCT) : il n'y a pas d'âge effectif mais plutôt des enfants scolarisés en primaire, le cadre est moins défini

- Organisation des Vœux du Maire et de l'Equipe Municipale :

samedi 14 janvier 2023 à 18h30

- Fermeture de la mairie :

La mairie sera fermée au public du jeudi 22 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus : congés de Sylvie et Sandrine.

Hervé sera en congés du lundi 19 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023.

Mathilde ne prend pas de congés de fin d'année.

Lundi 23/01/2023 à 20h00 : réunion publique PLUi du secteur (Cuisery)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Ludovic HAUTEVELLE



